

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023_144

DEMANDE À L'INGÉNIERIE
AGENCE DE L'EAU LOIRE ET BRETAGNE
POSTE DE RESPONSABLE DE SERVICE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Reynaud, Vice-Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, s'exprime en ces termes :

La loi NOTRe puis la loi Ferrand ont prévu un transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026. Afin d'anticiper cette prise de compétence, la Communauté de communes a lancé une étude en 2017 en groupement de commande permettant l'étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeur pour l'assainissement.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche vient de délibérer afin d'anticiper la prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, la Communauté de communes envisage le recrutement d'un responsable de service assainissement afin de préparer le transfert de cette compétence et de structurer le futur service assainissement.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne accompagne cette prise de compétence par un dispositif d'aide à l'ingénierie qui porte sur les charges de personnels et sur les frais de fonctionnement pour 2 ans, suivant le tableau ci-dessous :

Dépenses 2024 - 2025		Financements	
Ingénierie sur 2 ans (Salaires chargés)	104 000,00 €	Autofinancement CCHLEM (50%)	62 000 €
Frais de fonctionnement sur 2 ans	20 000 €	Subvention Agence de l'eau sollicitée (50%)	62 000 €
TOTAL	124 000 €	TOTAL	124 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 18 décembre 2023 relative la prise de compétence anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, afin d'obtenir un cofinancement à hauteur de 62 000 € du budget global de cette opération incluant les salaires, les charges et les coûts de fonctionnement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de soutien auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le poste de responsable du service assainissement de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'opération exposé.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 087-200071942-20231218-2023_144-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

